

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2021

ORDRE DU JOUR:

- 1. Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2021
- 2. Demande subvention au titre des amendes de police au Conseil départemental pour achat nouveaux panneaux routiers
- 3. Partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour le soutien à la restauration du patrimoine non protégé
- 4. Demande subvention à la Région bourgogne Franche Comté au titre du patrimoine non protégé pour la réfection du pan nord, de l'abside, de la sacristie et de la chapelle de la toiture de l'église
- 5. Demande de subvention DETR pour restauration pan nord, de l'abside, de la sacristie et de la chapelle de la toiture de l'église
- 6. Devis pour contrôle qualité air de classes d'école et de la garderie/cantine
- 7. Devis Festival en Othe
- 8. Règlement intérieur utilisation du complexe sportif
- 9. Proposition de dénomination de la salle des fêtes
- 10. Vente de la parcelle C 344 aux loges : suite au bornage, détermination prix de vente

Le samedi six mars deux mil vingt et un, à neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André MILOT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. André MILOT, M. Jacques HERLAUT, Eric PEYNOT, Philippe VAN STEENKISTE, Evelyne CABRER, Jacques BOURDON, Nadège DURAND, Nadège STRABA.

Etaient absents:

A donné procuration : Mme Myrianne MORISSEAU à M. André MILOT

Secrétaire de séance : Mme Nadège STRABA en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Adoption à l'unanimité du dernier procès-verbal de la réunion du 30/01/2021.

En préambule et à la demande du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité 1.D'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- demande subvention à la Région bourgogne Franche Comté au titre du patrimoine non protégé pour la réfection du pan nord, de l'abside, de la sacristie et de la chapelle de la toiture de l'église
- partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour le soutien à la restauration du patrimoine non protégé

2.De retirer:

- affouages 2021/2022

INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire souhaite informer le Conseil Municipal des dossiers traités depuis le dernier Conseil Municipal :

- Rénovation de la salle du Conseil Municipal au 1^{er} étage de la Mairie : le service technique a réalisé les travaux qui sont terminés
- Inondation à Grange sèche chemin de la forêt :

Le ruissellement des eaux de pluie existe depuis plusieurs dizaines d'années.

M. le Maire a pris contact avec le technicien du Syndicat Mixte de la Vanne et du Pays d'Othe (compétence GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) afin de trouver une solution. La mise en place de fascines serait possible pour freiner le ruissellement.

Coté chemin, il faudrait également le relever d'un côté pour contenir l'eau.

- Eglise:

Les travaux du plancher du clocher sont en cours (entreprise SERI)

Il reste le calage des cloches à faire

- Marquets prolongement de la voirie chemin du finage : les travaux débutent lundi 8 mars 2021.
- Neige:

Suite à l'épisode neigeux, M. le Maire décide d'une stratégie pour les années à venir.

- le service technique sera en astreinte
- les routes partant du bourg (route de Cerisiers, d'Heurtebise et de la Longueraie) seront dégagées en priorité y compris pour les portions départementales
- Conseil Municipal Jeunes: 11 Jeunes se sont inscrits au CMJ.

Par courrier, Mme Dominique VERIEN, Sénatrice de l'Yonne, a proposé la visite du Sénat aux membres du CMI.

- Changement de bornes incendie :

La route de Cerisiers et la rue de l'église sont maintenant dotées de bornes à incendie aux normes.

ORDRE DU JOUR

1. Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2020	25%
21 : immobilisations corporelles	208 895.02€	52 223.76€

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Investissement voté
21	21316	3 000€
	2151	7 000€
Total chapitre 21		10 000€

2. Demande subvention au titre des amendes de police au Conseil départemental pour achat nouveaux panneaux routiers

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'achat de nouveaux panneaux routiers est nécessaire.

M. le Maire a sollicité la société SIGNAUX GIROD à Appoigny (89380) et présente le devis reçu pour un montant de 3 123.65€ HT (soit 3 748.38€ TTC).

M. le Maire précise que cet achat pourrait bénéficier d'une aide financière dans le cadre de la répartition de la dotation annuelle issue du produit des amendes de police au Conseil Départemental de l'Yonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de retenir le devis de la société SIGNAUX GIROD, Appoigny pour un montant de 3 123.65€ HT (soit 3 748.38€ TTC)

DECIDE de solliciter d'une aide financière dans le cadre de la répartition de la dotation annuelle issue du produit des amendes de police au Conseil Départemental de l'Yonne.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet

3. Partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour le soutien à la restauration du patrimoine non protégé

M. le Maire explique que l'église est un bâtiment religieux non protégé.

Dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'église, il est possible de demander une subvention à la Région Bourgogne Franche Comté avec la mise en place d'un partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à mettre en place un partenariat avec la Fondation du Patrimoine

4. Demande subvention à la Région bourgogne Franche Comté au titre du patrimoine non protégé pour la réfection du pan nord, de l'abside, de la sacristie et de la chapelle de la toiture de l'église

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de restauration du pan nord de la toiture de l'église de la commune peuvent bénéficier d'une subvention de la Région Bourgogne Franche Comté au titre du patrimoine non protégé (partenariat avec la fondation du patrimoine).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré et à l'unanimité Décide :

De solliciter au titre du programme de restauration du patrimoine, une subvention au taux le plus large possible pour l'opération de restauration du pan nord de l'église de la commune, pour un montant prévisionnel de 95 000 HT.

5. Demande de subvention DETR pour restauration pan nord, de l'abside, de la sacristie et de la chapelle de la toiture de l'église

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de restauration du pan nord de la toiture de l'église de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre du Patrimoine Bâti.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré et à l'unanimité Décide :

De solliciter au titre de la DETR 2021 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération de restauration du pan nord de l'église de la commune, pour un montant prévisionnel de 95 000 HT.

6. Devis pour contrôle qualité air de classes d'école et de la garderie/cantine

M. le Maire explique que, suite à la délibération n°2020/007 concernant l'évaluation des moyens d'aération et de ventilation des bâtiments recevant du public :

- 2 classes de l'école primaire
- la salle de garderie / cantine (salle Corneau)

Il a reçu un devis de la société QUALI AIR, à SERRE LES SAPINS (25770).

M. le Maire présente le devis pour un montant de 800€HT (soit 960€ TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de retenir le devis de la société QUALI AIR, à SERRE LES SAPINS (25770), pour un montant de 800€HT (soit 960€ TTC).

7. Devis Festival en Othe

M. le Maire explique qu'il a reçu une proposition de la part de l'association Festival en Othe. Vaudeurs pourrait accueillir le festival (selon les conditions sanitaires).

Le spectacle pourrait avoir lieu entre le 20 aout et fin septembre 2021.

M. le Maire présente le devis de l'association Festival en Othe pour un montant de 800€ TTC (50€ d'adhésion et 750€ pour le spectacle).

Mme Nadège DURAND dit que la réputation du festival peut faire venir du monde afin de faire connaître Vaudeurs.

M. le Maire indique que la venue du festival ne fera pas concurrence avec les manifestations des associations de Vaudeurs.

M. le Maire demande à Mme Nadège DURAND, Adjointe aux relations avec le monde associatif, de prendre contact avec l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE d'adhérer pour 50€ à l'association Festival en Othe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 voix contre (Mme Evelyne CABRER) et 8 voix pour, ACCEPTE la venue de l'association Festival en Othe ACCEPTE le devis de l'association Festival en Othe pour un montant de 800€ TTC

8. Règlement intérieur utilisation du complexe sportif

M. le Maire explique qu'il va signer une délégation pour la gestion du complexe sportif à Mme Evelyne CABRER, Conseillère Municipale.

M. le Maire propose un règlement intérieur pour le complexe sportif de Vaudeurs (court de tennis et terrain multisports).

Pour les réservations du court de tennis, les réservations pourraient se faire au travers d'un panneau installé sur le site.

Mme Evelyne CABRER va chercher des systèmes existants pour les réservations.

La question posée, le court de tennis doit-il être fermé à clefs ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE de reporter le sujet du règlement intérieur et de l'organisation du complexe sportif à un prochain Conseil Municipal.

9. Proposition de dénomination de la salle des fêtes

M. le Maire présente le projet de donner un nom à la salle polyvalente.

M. le Maire a rencontré quelques anciens de la commune, qui lui ont majoritairement proposé M. Moïse Raymond IMBAULT, Maire de Vaudeurs de 1969 à 1983.

- M. Moïse IMBAULT a été un Maire visionnaire avec la mise en place :
- du lotissement de l'érable
- du tout à l'égout assainissement collectif
- de la construction de la salle des fêtes
- de la réhabilitation de l'HLM en logement (maintenant parking de la salle Corneau)

M. le Maire propose de rendre hommage à M. Moïse IMBAULT au travers du nom de la salle polyvalente. A noter que M. IMBAULT fut le fondateur de cette salle.

- M. le Maire a réussi à localiser Mme IMBAULT. Elle a 101 ans et réside dans un EPHAD icaunais.
- M. Moïse IMBAULT utilisait son 2ème prénom Raymond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE de donner le nom dudit à cette salle. Salle polyvalente Raymond IMBAULT Ancien Maire de Vaudeurs (1969-1983)

10. Vente de la parcelle C 344 aux loges : suite au bornage, détermination prix de vente

M. le Maire précise que le bornage de la parcelle C344, au hameau Les Loges, a été réalisé par le géomètre.

Suite à la délibération n°2020/072 du 7 novembre 2020, le conseil Municipal a décidé que le prix du m2 est de 0.50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE que:

- la parcelle C1567 sera vendue à un administré pour le prix de 332€ (frais de bornage, frais notariés en sus et à sa charge)
- la parcelle C1568 sera vendue à un administré pour le prix de 480.50€ (frais de bornage, frais notariés en sus et à leur charge)

QUESTIONS DIVERSES:

M. Jacques BOURDON demande ce qu'il en est du centre de vaccination prévu à Villeneuve l'archevêque.

M. le Maire explique qu'une liste des habitants âgés de plus de 75 ans et des personnes « fragiles » a été fournie à la CCVPO.

Le président de la CCVPO, M. Sébastien KARCHER, a travaillé pour avoir deux centres de vaccination (Villeneuve l'archevêque et Cerisiers) auprès de M. le Préfet.

A présent, la Mairie de Villeneuve l'archevêque centralise les informations et va prochainement contacter les personnes souhaitant se faire vacciner.

Mme Nadège DURAND demande, pour la fête du village prévue le 29 mai 2021, quel est le délai pour faire un arrêté de circulation ?

M. le Maire dit qu'un arrêté peut être décidé et rédigé en 1 journée.

Sous réserve des conditions sanitaires.

Séance levée à 11h35

Le Maire,

André MILOT